

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 juin 2023

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 25 mai 2023 pour le 9 juin 2023 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le neuf juin deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Étaient présents : BARTOLO Antonio, de BEAUMESNIL Michel, CHALUMOT Isabelle, JEANNOT Dominique, MATHE Sébastien, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine

Absents excusés : BONNARD Anne-Lise donne pouvoir à Dominique JEANNOT ; RATAJCZAK Didier donne pouvoir à Marie-Christine ROY ; Cédric MARTIN, Sylvie DIOT.

Elus : en exercice : 11 Présents : 7 (+ 2 pouvoirs) Absents : 4

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu de la séance précédente
- Désignation du délégué et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs
- Luminaires salle des fêtes choix de l'entreprise
- Solde du prêt Crédit Mutuel
- Proposition d'achat de la parcelle E352
- Parts Sociales Caisse Epargne
- Questions diverses

Isabelle Chalumot est désignée en qualité de **secrétaire de séance**

- **Adoption du procès-verbal du conseil Municipal du 27 mars 2023**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 27 mars 2023.

Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'Élection des Sénateurs est joint en annexe.

Déléguée élue : ROY Marie-Christine

Suppléants : De BEAUMESNIL Michel

CHALUMOT Isabelle

JEANNOT Dominique

Luminaires salle des fêtes

Les devis des entreprises sont présentés comme suit :

CLAUDE ELEC de La Nucle Maulaix pour la pose de nouveaux plafonniers suspendus pour un montant de 7221 € TTC

CLAUDE ELEC de La Nucle Maulaix pour la pose de 9 pavés led 1200 X 600 pour un montant de 5 470.20 € TTC

SARL DAGOUNEAU de Lesme pour la pose de 9 pavés led 600X600 pour un montant TTC 1518 €

L'entreprise Dagouneau est choisie pour avoir proposé une installation plus abordable en tarif et suffisamment adaptée aux besoins de cette salle.

Aucune subvention ne sera demandée pour ces travaux.

Solde du prêt Crédit Mutuel

Il reste un solde de 42 000 € sur le prêt Crédit Mutuel sollicité pour l'aménagement du gîte.
Le conseil, après avoir délibéré, opte pour demander ce solde afin de ne pas pénaliser la trésorerie et réaliser d'autres projets.

Proposition achat terrain par M Girard Quentin

M Girard Quentin propose d'acheter la parcelle E352 dont il est riverain, pour un montant de 1 000 € montant en terrain agricole.

Il est noté que :

- Cette parcelle est un terrain constructible mais ne répondant pas aux normes de sécurité incendie, ce qui le rend inconstructible pour le moment, dans l'attente d'une réserve incendie à installer sur cette même parcelle ou à proximité.
- Un bail agricole est en cours sur cette parcelle,
- Le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle voisine n'étant pas abouti, il serait plus prudent d'attendre avant de céder cette parcelle en cas de besoin de tout ou partie pour finaliser l'installation.

La proposition est donc mise en attente.

Parts sociales Caisse Epargne

2023-017

La commune possède des parts sociales à la Caisse d'Epargne pour un montant approximatif de 3 000 €. Le conseil décide à l'unanimité la vente de ces parts sociales.

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DU GÎTE :

Une réunion avec les entreprises retenues pour le projet d'agrandissement du gîte s'est déroulée le 3 avril 2023 en présence de l'architecte, Mme Raymond Kneiper.

Meubles à vendre : lit à rouleur et la grande armoire, cuisinière, réfrigérateur, lave-vaisselle, la hotte.

Déménagement du gîte pour les travaux à prévoir avec les salariés et les élus disponibles la première semaine de septembre, début des travaux prévu le 11 septembre.

Aménagement de la cuisine : présentation des 2 propositions Schmidt et Comera.

Si le coût total des 2 devis est pratiquement identique pour les 2 projets présentés il reste des différences significatives sur l'électroménager et les durées de garanties meubles, parties métalliques et électroménagers ainsi que sur la qualité des meubles et accessoires.

Quelques points de vigilance ont été soulevés avec proposition de modifications sur : le robinet rabattable, le four à pyrolyse et tiroir à épices couchés.

Au vue de l'ensemble des devis, garanties et projet, le conseil choisit la proposition faite par **SCHMIDT** en demandant une extension des garanties sur l'électroménager, et les modifications éventuelles sur les points de vigilance soulevés précédemment.

Subventions confirmées sur les travaux du gîte :

DETR 2022	:	26 710 €
REGION BFC	:	25 710 €
DEPARTEMENT	:	46 000 €
CCBLM	:	500 €

98 920 € soit 74% du coût total des travaux 133 000 €

TRAVAUX DE VOIRIE :

Suite à l'ouverture des plis par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, l'entreprise retenue est la Colas mais un dépassement d'environ 900 € est prévu sur les travaux de voirie sur notre commune ; un fond de concours sera donc nécessaire.

Repas Maire/Adjoint : date fixée au vendredi 15 septembre 2023

Cuisinière salle des Fêtes : L'entreprise GRIMARD a livré et installé le nouveau piano de la salle des fêtes. Cependant la cuisine de la salle des fêtes est vétuste et nécessiterait une rénovation complète, ce projet devra être étudié et pourrait entrer dans le contrat de projet départemental 2024-2027.

Projet Photovoltaïque : 2 points sont à faire modifier sur la promesse de bail avec la société Enova.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Le maire déclare que le Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023 a été affiché à la porte de la mairie le 14 juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.